



---

## COMMUNIQUÉ

---

*Pour diffusion immédiate*

|  |
|--|
| <p><b>Politique de gestion des matières résiduelles</b><br/><b>Manquerons-nous encore la cible ?</b></p> |
|--|

**Montréal, le 16 novembre 2004** – En marge du *RENDEZ-VOUS 2004 sur la gestion des matières résiduelles au Québec* qui se tiendra demain et jeudi à Québec, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec interpelle les gestionnaires et les décideurs municipaux et gouvernementaux afin qu'ils adoptent une série de mesures qui permettront d'amorcer un redressement de la situation en faveur d'une gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Les conseils régionaux de l'environnement du Québec (CRE) sont préoccupés par la lenteur des progrès en regard des objectifs de réduction énoncés dans la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 du gouvernement du Québec. Même s'ils ont dénoté des améliorations intéressantes, ils ont aussi soulevé des lacunes importantes.

À titre d'exemple, mentionnons que malgré près d'un an de retard aujourd'hui sur l'échéance, seulement la moitié des MRC ont adopté un règlement pour la mise en vigueur de leur PGMR. Plus fondamentalement, même si le taux de récupération des déchets progresse, la quantité de résidus que produit annuellement chaque québécois ne cesse de s'accroître, si bien que la quantité de matières «éliminées» stagne au lieu de décroître.

Ainsi, pour les CRE, il apparaît maintenant incontournable de procéder à :

- l'adoption de mesures favorisant les 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation) et le compostage ;
- l'adoption d'une politique d'achat gouvernementale «verte»;
- l'adoption de mesures vigoureuses visant le développement de débouchés industriels et commerciaux pour les matières secondaires en assurant aux entreprises du secteur de la récupération de pouvoir écouler leur production de façon rentable;
- la mise en vigueur, dans les plus brefs délais, du règlement d'application de la loi 102;

- la mise en vigueur d'un règlement d'application de la loi 130 afin d'instaurer une redevance à l'enfouissement de façon à rétablir un équilibre compétitif entre la filière de l'élimination et celle du recyclage;
- la révision statutaire de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en resserrant certains objectifs et en y introduisant la notion de « zéro déchets » comme objectif à long terme d'un processus évolutif ;
- l'établissement d'une limite aux nouvelles autorisations de capacités d'élimination, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sous la forme d'un quota reflétant les quantités à éliminer estimées d'après les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ;
- l'établissement, en vertu de l'article 53.28 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, des normes de recyclabilité qui permettront le retrait graduel de l'usage d'emballages et de produits dont la destination finale est l'élimination.

- 30 -

Source : Gilles Côté, responsable du dossier (450) 756-0186  
Guy Lessard, président du RNCREQ (418) 338-1906 / (418) 955-1217